





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-149**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1106374-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : AFFAIRES EUROPÉENNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Reine MERGER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Reine MERGER

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : AFFAIRES EUROPÉENNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Journée de l'Europe est une fête qui se déroule le 9 mai dans les États membres de l'Union Européenne pour commémorer la Déclaration Schuman. Elle a été instituée en juin 1985 par le Conseil européen, sommet des chefs d'États.

Au delà de la commémoration de l'acte fondateur du processus de construction de l'Europe, cette célébration est le moment d'une prise de conscience d'une réalité actuelle : celle de vivre dans l'Union européenne fondée sur les principes de l'État de droit, possédant un système démocratique basé sur la souveraineté populaire et sur des valeurs désormais indiscutées et partagées par la très grande majorité des peuples européens.

Si cette fête annuelle permet de rapprocher l'Europe et ses institutions des citoyens, elle doit également permettre de rapprocher les citoyens de l'Europe et de vaincre le sentiment de distance, d'indifférence, voire de désaffection qu'ils éprouvent à l'égard des institutions européennes.

Pour la dix-septième année consécutive, la ville d'Aix-en-Provence mobilise les acteurs européens du territoire pour célébrer la fête de l'Europe, le 9 mai et autour du 9 mai.

L'Association Aix-en-Commerce s'associe pour la deuxième année à cet événement en organisant le moment fort de cette célébration : un forum associatif européen qui se tiendra le samedi 13 mai. 20 pagodes seront installées dans différentes places du Centre Ville et, en lien

avec les commerçants et les associations européennes du territoire, de nombreuses animations seront proposées au public aixois et international : repas européen dans les restaurants, décoration de vitrines, déambulations musicales et folkloriques, concerts, présentation des pays européens... Un partenariat a également été trouvé avec l'Iron Man, puisque la course d'enfants prévue le 13 mai 2017 s'inscrira dans le forum associatif avec remise de cadeaux européens pour les participants.

Aix en Provence réaffirme ainsi l'identité européenne de son territoire et sa capacité à mobiliser et à accompagner les acteurs du territoire qui assurent la promotion de la citoyenneté européenne.

N° Tiers	Libellé Association	Subvention exceptionnelle 2015	Subvention exceptionnelle 2016	Subvention proposée année 2017
103601	Aix en Commerce	0 €	0€	6 500 €

Cette proposition a été validée en date du 8 février 2017

A cet effet, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir :

DÉCIDER l'attribution, au titre des Affaires Européennes pour l'année 2017, d'une subvention - exceptionnelle de 6 500 € à l'association Aix-en-Commerce pour son projet Fête de l'Europe

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, sur la ligne 1861 imputation 048-6748-920, qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-149 - AFFAIRES EUROPÉENNES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 8
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 42
Contre	: 1

Ont voté contre
Raoul BOYER

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/04/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

